

A la Préfecture du Bas-Rhin, à partir du 2 mai 2017 :

- les demandes de titres de séjour se feront **sur rendez-vous** le matin :
 - les premières demandes,
 - les renouvellements,
 - les modifications,
 - les duplicatas,

Les usagers peuvent prendre **rendez-vous en ligne dès le 20 avril 2017** à l'adresse suivante :

<http://bas-rhin.gouv.fr> , rubrique « Prendre un rendez-vous ».

<p>À compter du 2 mai 2017, le dépôt de ces dossiers à la préfecture du Bas-Rhin se fera UNIQUEMENT sur rendez-vous.</p>

- les autres démarches relatives aux titres de séjour s'effectueront **sans rendez-vous** l'après-midi :
 - les retraits de titres de séjour,
 - les renouvellements des récépissés et les autorisations provisoires de séjour (APS),
 - les documents pour mineurs,
 - les titres de voyage,

Pour les demandes d'admission exceptionnelle au séjour, la procédure s'effectue toujours par courrier : Préfecture du Bas-Rhin – Direction de l'Immigration - Bureau des titres de séjour 5, Place de la République – BP 1047 – 67073 Strasbourg CEDEX

Pour les arrondissements de Haguenau-Wissembourg et de Sélestat-Erstein, les démarches restent inchangées : se rendre en sous-préfectures.

Pour plus de renseignements, les usagers peuvent se rendre sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin dans les rubriques « Étrangers en France » et « Accueil des étrangers ».